



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le bocage est indissociable de l'identité normande. Fruit de l'histoire agricole de la région, le maillage de haies est historiquement intimement lié aux prairies valorisées par l'élevage laitier. La haie constitue un marqueur fort de la Normandie qui dynamise le paysage et lui donne toute sa signification et la typicité des différents terroirs normands.

Depuis les années 1970, le bocage est en diminution constante avec une perte annuelle moyenne de l'ordre de 2830 km.

Face au triple constat de diminution très importante du linéaire de haie ces dernières années, de l'effondrement de la biodiversité et d'insécurité juridique pour les agriculteurs souhaitant arracher une haie, une réflexion a été initiée début 2022 pour aboutir à la prise en compte de la réglementation liée aux « espèces protégées » dans le cadre de tels travaux.

Celle-ci a abouti à la mise en place d'un dispositif régional simplifié, qui a pour objectif d'encadrer les travaux d'arrachage de haies et de coupe d'exploitation d'arbres non recépables afin de minimiser les impacts sur la biodiversité et notamment l'avifaune, tout en permettant de faire évoluer le bocage dans une vision dynamique et économique non régressive.

Ce dispositif est le fruit d'une collaboration entre l'État (DREAL-DDTMs-OFB) et la Chambre d'agriculture de région Normandie.

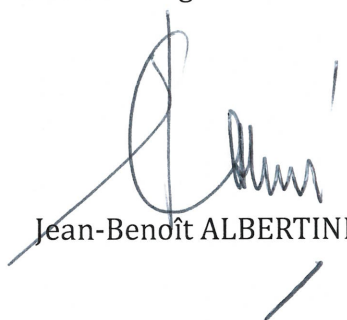
Son principe majeur repose sur une proportionnalité de la compensation en fonction de la valeur écologique de la haie détruite et de la situation du bocage sur l'exploitation agricole dans son environnement.

Chaque partie s'engage à en faire la promotion par tous les moyens à sa disposition (site internet, document cadre, plaquette, fiches, événements dédiés...), à en faciliter le déploiement territorial notamment en déclinaison des objectifs du Pacte national en faveur de la haie et en cohérence avec les autres réglementations existantes. En ce sens, les parties œuvrent à la mise en place de guichets uniques d'instruction des demandes de déplacement de haies afin de faciliter les démarches pour les usagers et de les sécuriser juridiquement dans la conduite de leurs projets, via une réponse unique à leur demande.

Enfin, les parties s'engagent à réaliser et à partager un bilan régulier de la mise en œuvre de ce dispositif afin d'échanger sur les ajustements nécessaires permettant de préciser les attendus, faciliter les demandes et optimiser leur instruction.

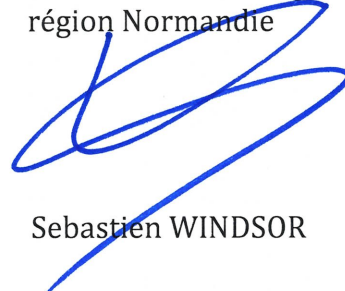
Fait en 2 exemplaires originaux à Caen, le 27 juin 2025

Le Préfet de la région de Normandie



Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président de la Chambre d'agriculture de
région Normandie



Sébastien WINDSOR